

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



**Conseil municipal du 23 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2025 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

✓ **Administration générale**

1. Convention pour la Police Municipale pour l'acquisition d'un ordinateur
2. Convention pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'EMS
3. Statuts du SIVU

✓ **Affaire du personnel**

4. Poste de chargée de coopération pour la CTG

✓ **Affaires financières**

5. Dématérialisation des documents budgétaires du CCAS
6. Don à la commune pour un tournage de film

✓ **Eurométropole**

7. Ajustement des travaux de voirie

✓ **Points d'information**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents :**

M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, M. Alain EHRET, Mme Veronique KOCH, Mme Ariane GAUER, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, Mme Sandrine HECKER, M. Thomas VIERLING, Mme Samira CHAMSY, M. Clément HOLWEG, Mme Magaly MESSMER, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Madeline RICO

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à Monsieur Geoffroy STEEGMANN

Mme Mireille SEYFRITZ ayant donné procuration à Madame Véronique KOCH

M. Jeannot WENGER ayant donné procuration à Monsieur Clément HOLWEG

**Absents :**

M. Raymond SCHWEITZER

## 1. Convention pour la Police Municipale pour l'acquisition d'un ordinateur

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes d'Achenheim, Oberschaeffolsheim et Holtzheim, il est proposé de mutualiser le remplacement du PC équipant ce service et permettant, notamment, l'exploitation des images de la caméra piéton et le traitement des verbalisations.

Le prix d'acquisition de cet équipement est de 1031,67 HT euros.

La convention tripartite y afférente contient les dispositions suivantes (convention en pièce jointe) :

- Volet financier :

Les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune d'Holtzheim sur la base d'une répartition de 25% chacune du montant d'acquisition, soit, en l'occurrence, 258.00 € H.T

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention pour l'acquisition d'un ordinateur de la Police Municipale.*

*Approuvé à l'unanimité*

## 2. Convention pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'EMS

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment

pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Cette convention cadre permet de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée.*

*Approuvé à l'unanimité*

### 3. Statuts du SIVU

Les statuts du SIVU ont fait l'objet d'une proposition de rédaction en 2024. Celle-ci avait été rejetée ou amendée par plusieurs communes. Le SIVU a adopté un nouveau projet le 08 avril 2025 avec des modifications techniques mineurs.

Ce projet est aujourd'hui à nouveau soumis aux conseils municipaux respectifs pour avis.

Après avis des 8 communes, le SIVU pourra valider définitivement ce projet.

Pour mémoire, une des dispositions majeures prévoit la prise en charge des frais et des recettes pour la commune d'Achenheim à hauteur de 50% (fonctionnement et investissement) à raison de l'utilisation du gymnase à 50% par nos associations locales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*- approuve le projet de statut tel que présenté en annexe*

*- émet une recommandation : le Conseil Municipal souhaite une nouvelle réflexion sur les règles de représentativité des communes au SIVU. Aujourd'hui, quelle que soit la taille de la commune, son nombre d'élève au collège, les sièges sont, sans distinction, de deux sièges par commune.*

*Par ailleurs, avec ces nouveaux statuts, la quote-part financière sera beaucoup plus importante pour la seule commune d'Achenheim.*

*Un nouveau regard sur la représentativité, conforme au droit public serait plus équitable.*

*Approuvé à l'unanimité*

### ✓ **Affaire du personnel**

#### 4. Poste de chargée de coopération pour la CTG

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un accord-cadre politique signé entre la Caf et les collectivités territoriales. C'est un projet de territoire qui mobilise l'ensemble

des acteurs autour d'enjeux et d'objectifs partagés, dans le domaine du social et de la famille.

Pour mettre en œuvre cette convention, la CAF demande qu'un chargé de coopération fasse le lien entre les collectivités, les différents acteurs du territoire et la CAF.

Le chargé de coopération doit avoir un minimum de 17.5 heures par semaine soit le mi-temps.

2 personnes vont se répartir ce 0.5 ETP. Un agent de la commune d'Osthoffen à hauteur de 0.2 ETP et un agent d'Achenheim à hauteur de 0.3 ETP.

Les couts du personnel et de fonctionnement sont évalués à 24 000 € (20 000 € pour le salaire des deux agents et 4 000 € pour le fonctionnement). La CAF prendra en charge 50% de ces frais. Les 12 000 € restants seront donc à la charge des 5 communes du SIVU des Châteaux, et d'Oberschaeffolsheim au prorata du nombre d'habitants.

Sur la base de ces données, le cout annuel net estimé pour Achenheim, s'élève à 2 000 € net.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste de chargé de coopération à 0.3 ETP, et toute la démarche y afférent (signature de convention avec la CAF, accord des autres maires, réunion, comité de pilotage...)*

*Approuvé à l'unanimité*

#### ✓ **Affaires financières**

##### 5. Dématérialisation des documents budgétaires du CCAS

La transmission des documents budgétaires de la commune se fait de manière dématérialisée.

Les recettes de fonctionnement du CCAS d'Achenheim s'élèvent à moins de 30 489,80 euros. Par conséquent, le CCAS peut transmettre ses documents budgétaires par le biais du compte de la commune. Cela évite de créer (et payer) un compte spécifique pour le CCAS.

Pour cela, le conseil municipal doit donner son accord et indiquer la date à partir de laquelle le CCAS commencera à transmettre ses documents budgétaires par l'intermédiaire de la commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la transmission des documents du CCAS par le biais du compte de la commune à compter du 1er octobre 2025.*

*Approuvé à l'unanimité*

##### 6. Don à la commune pour un tournage de film

La société Nolita cinéma prépare actuellement le premier long-métrage de Monsieur Léo Grandperret intitulé "Deviens génial" principalement interprété par Madame Melha Bedia, Madame Marie-Julie Baup et Monsieur Manu Payet.

De ce fait, elle a sollicité la commune pour filmer dans le collège et le gymnase :

1° Collège Werner - Le samedi 14 juin & du mardi 17 au mercredi 18 juin 2025

2° Gymnase - du mardi 8 au lundi 21 juillet 2025 (Préparation lumière le 4 et 7 juillet)

La société versera un don à la commune pour compenser les frais liés à leur présence (mise à disposition des locaux : gymnase, collège, salle des associations, appartements communaux, parking etc...).

*Le Conseil Municipal, prend acte de ce tournage du film et du don potentiellement versé à la commune.*

✓ **Eurométropole**

7. Ajustement des travaux de voirie

Un ajustement du programme de voirie 2025 est nécessaire au niveau de l'intercommunalité. Dans le cadre de la loi Chevènement, il est demandé l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

Le programme 2025 sur Achenheim concerne trois points :

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT pour un montant de 5 000 000 euros ;
2. RUE DU CANAL et RUE DES TUILIERS pour un montant de 200 000 euros ;
3. FRANCHISSEMENT ET BUSAGE DU MUEHLBACH dans le cadre de la restauration du cours d'eau et de la prévention du risque d'inondation pour un montant de 7 700 000 euros.

Il s'agit là de crédits supplémentaires débloqués par l'Eurométropole.

L'ajustement du programme figure en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur l'ajustement du programme de voirie 2025 de l'Eurométropole de Strasbourg.

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h52.**

